



Sécurité des commerces : les agents de sécurité privée ne sont pas des boucliers

Paris, le 23 octobre 2026

Le 21 octobre au soir, le préfet de police de Paris a conseillé aux commerçants de recourir à des agents de sécurité privée avant la manifestation du 24 octobre, tout en reconnaissant que le dispositif de maintien de l'ordre « ne peut toutefois garantir à lui seul la protection de chaque établissement ». L'État renvoie vers la sécurité privée et ne dit pas un mot des agents qui seront en poste samedi.

La Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services - FORCE OUVRIÈRE (FEETS-FO), qui représente les salariés de la sécurité privée, rappelle le droit. Un agent exerce à l'intérieur des lieux dont il a la garde. Sur le trottoir, il faut une autorisation du préfet, demandée par l'entreprise, et la surveillance ne peut alors dépasser les abords immédiats du commerce gardé. L'agent n'a aucune prérogative de puissance publique. Il ne fait pas de maintien de l'ordre et ne surveille pas une manifestation. Le préfet demande aux commerçants de ne pas s'interposer : la consigne vaut pour l'agent aussi.

L'obligation de sécurité s'applique samedi comme les autres jours, avec un document unique mis à jour sur lequel le CSE est consulté. Pour chaque mission, la FEETS-FO exige une consigne écrite de ne pas s'interposer remise à chaque agent, aucun agent isolé, des moyens de communication et une procédure de repli. Placer un agent sur le trottoir sans autorisation du préfet est un délit, puni de deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. Il vise celui qui donne l'ordre, et aussi celui qui l'exécute. Un agent qui reçoit cet ordre alerte immédiatement son délégué FO.

Si la situation devient violente, vous avez le droit de vous retirer dès lors que vous avez un motif raisonnable de penser que votre vie est en danger. Alertez votre employeur, mettez-vous à l'abri sans laisser personne exposé derrière vous, appelez le 17. Aucune sanction ni retenue de salaire n'est alors possible. Vous n'usez d'aucune violence, sauf légitime défense : en dehors de ce cadre, c'est vous qui seriez poursuivi. Si vous êtes mis en cause, contactez immédiatement un avocat pénaliste et votre syndicat.

Les entreprises qui ne respectent pas la règle s'exposent aux sanctions du CNAPS, jusqu'à sept ans d'interdiction d'exercice et 150 000 euros de pénalité, et aux poursuites pénales pour surveillance illégale de la voie publique ou emploi sans carte professionnelle.

La FEETS-FO demande au préfet de police de rappeler aux commerçants, avec la même clarté que son courrier, ce qu'un agent de sécurité privée peut faire et ce qu'il ne peut pas faire. Elle demande aux entreprises de sécurité privée de communiquer à leur CSE, avant samedi, les consignes remises aux agents.

La FEETS-FO ne laissera pas les agents payer le prix d'un dispositif que l'État reconnaît lui-même insuffisant.

Contacts :

Zaïnîl Nizaraly, Secrétaire général, 07 84 26 73 06

Dominique Deschamps, Secrétaire fédéral en charge de la prévention sécurité, 06 85 12 96 90

FEETS FO

Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services **FORCE OUVRIÈRE**
46 rue des petites écuries 75010 Paris



✉ contact@feetsfo.fr

💻 www.feetsfo.fr

☎ 01 44 83 86 20

